

**ACMQ – Élections
2013**

 Repentigny
S'épanouir

**Le travail
partisan**



Le travail partisan

Plan de la présentation

- **Élection municipale / étapes**
- **Travail partisan**
 - **Définir**
 - **Mise en contexte / Communication**
 - **Trucs et astuces**

S'épanouir



Le travail partisan



Élection municipale

- Au Québec, l'élection municipale est encadrée par une seule loi soit la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*





Le travail partisan



Élection municipale

- Cette loi définit les règles afin d'élire les personnes qui formeront le conseil municipal d'une municipalité;
 - Cette loi s'applique à toutes les municipalités de façon uniforme.
-



Le travail partisan



Élection municipale

- Les grandes étapes
 - Confection de la carte électorale;
 - Préparation de la liste électorale;
 - La période de mise en candidature
 - Embauche et la formation du personnel électoral;
-



Le travail partisan



Élection municipale

- Les grandes étapes
 - La tenue du vote par anticipation et du vote régulier;
 - L'annonce des résultats, la proclamation et l'assermentation des élus;
 - Le début du mandat du conseil municipal.
-



Le travail partisan



Élection municipale

- Particularités;
 - Le conseil municipal existe en tout temps;
 - En période électorale, on limite la prise de décision par le conseil municipale;
 - L'administration est permanente et non limitée dans ses actions.
-



Le travail partisan



Élection municipale

- La période électorale débute 45 jours avant le scrutin et se termine le jour du scrutin;
- Du 20 septembre au 3 novembre 2013.



Le travail partisan

Élection municipale

- Les règles électorales visent à définir le cadre normatif permettant à toute personne éligible d'avoir une chance égale d'être élue au sein d'un conseil municipal;
 - Ces règles visent autant les critères d'éligibilité que la façon de voter que le financement d'un candidat ou d'un parti.
-



Le travail partisan



Élection municipale

- Sur la base du principe de *l'égalité des chances* d'être élu, la loi prévoit une trêve décisionnelle;
 - Conseil municipal;
 - Administration.



Le travail partisan

Élection municipale

Conseil municipal;

- Période de suspension des travaux;
 - 30 jours avant la tenue du scrutin;



Le travail partisan



Élection municipale

- Administration;
 - Encadrement particulier de certains comportements / travail partisan;



Le travail partisan

Travail partisan

- Le rôle premier de l'Administration est d'exécuter les décisions prises par le conseil municipal;
 - La permanence de l'administration commande des règles garantissant la neutralité de ses membres en regard des candidats, des partis politiques et du système électoral.
-



Le travail partisan



Travail partisan

- Un employé municipale ne peut se livrer à un travail de nature partisane relativement à un poste de membre du conseil municipal;
 - On ne limite pas l'action de l'administration mais on vient y mettre des balises pour certains gestes précis.
-

Le travail partisan

Travail

- Un travail de nature partisane c'est poser un geste qui fait en sorte d'aider une personne à faire la promotion de sa candidature dans le cadre d'une élection (parti politique);
- La loi définit a contrario cette notion;
- Limites à certains droits fondamentaux en raison du statut d'employé d'une

villes.



Le travail partisan

Travail partisan

- Rédaction d'un discours, la confection de pancarte, la préparation d'un porte folio, la participation à de la sollicitation de votes ou de dons...;
 - L'action doit servir directement ou indirectement un candidat ou un parti politique.
-

Le travail partisan

Travail partisan

- Ne constitue pas un travail de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique (1), de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé (2), d'être membre d'un parti (3) ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature (4) ou une demande d'autorisation (5).
- Sauf pour le greffier, le trésorier, le directeur général et les membres du personnel électoral.



Le travail partisan



Travail partisan

- Un employé doit respecter la règle relative au travail partisan durant toute la période électorale (45 jours avant la tenue du scrutin) soit du 20 septembre au 3 novembre 2013;
 - On doit respecter cette règle en tout temps (travail et maison).
-



Le travail partisan



Travail partisan

- Test
 - Qui?: employé municipaux;
 - Quoi?: geste de nature partisane (exceptions);
 - Quand?: du 19 septembre au 3 novembre 2013;
 - Ou?: en tout temps
-

Le travail partisan

Travail partisan

- Test du Quoi?
 - Est-ce que le geste que je vais poser ou que l'on me demande de poser bénéficie directement ou indirectement à un candidat ou un parti (exceptions) OU relève de mes tâches / mission de votre service??
-



Le travail partisan

Travail partisan

- Mise en contexte / Communication
 - le 21 septembre 2013, on vous demande d'organiser une conférence de presse pour annoncer la candidature du maire à la prochaine élection de 2013? Vrai ou Faux
 - le 4 octobre 2013, le maire vous demande de rédiger un communiqué annonçant une subvention pour la construction d'un aréna? Vrai ou Faux
-

Le travail partisan

Travail partisan

- Mise en contexte / Communication
 - le 1^{er} novembre 2013, le directeur général vous demande de produire un bulletin municipale spéciale dans lequel sera présenté le plan stratégique de l'équipe politique en place? Vrai ou Faux
 - le 19 septembre 2013, vous recevez une invitation pour participer à un 5 à 7 au cours duquel le maire sortant présentera son équipe pour l'élection de novembre 2013? Vrai ou Faux



Le travail partisan



Travail partisan

- Mise en contexte / Communication
 - le 24 octobre 2013, le maire vous sollicite afin de venir faire du porte à porte avec lui. Le maire sortant est le patron de votre conjoint? Vrai ou Faux
 - le 3 novembre 2013, votre belle-sœur vous demande de faire des muffins qui seront distribués aux membres du comité organisateur de son beau-frère qui se présente à la mairie? Vrai ou Faux
-

Le travail partisan

Travail partisan

- Mise en contexte / Communication
 - le 30 septembre 2013, le parent d'un enfant dont vous êtes l'entraîneur de hockey, vous demande de signer son bulletin de candidature? Vrai ou Faux
 - Le 23 avril 2013, le maire vous demande d'acheter une carte de son parti politique au coût de 25\$? Il vous invite à participer à une réunion de son parti qui se tiendra le lendemain? Vrai ou Faux



Le travail partisan



Trucs et astuces

- Avoir en mémoire le test du Qui?, Quoi?, Quand? et Ou?;
- Quoi?: avoir à porter de la main votre mission de service et la liste des exceptions (5);





Le travail partisan



Trucs et astuces

- Processus d'avis aux employés
 - Lettre du président d'élection joint au relevé de paye;
 - Lettre au syndicat;
 - Lettre au maire et membres du conseil en place.
-



Le travail partisan



Trucs et astuces

- Contenu minimum de la lettre:
 - Reproduction de l'article de la loi;
 - Personne ressource;
 - Sanction; une personne est passible d'une amende de 1 000\$ à 10 000\$ et est inhabile à exercer un emploi dans une municipalité pour une période de cinq ans.
-



Le travail partisan



Trucs et astuces

- Lettre aux élus sortant et au syndicat;
 - Moyen de les sensibiliser de façon concrète au concept de travail partisan.





Le travail partisan



Trucs et astuces

- Collaboration avec votre président d'élection;
 - Essentielle;
 - Clarifie les choses;
 - Permet de cerner votre rôle dans le cadre de la période électorale;
 - Publicité pour stimuler la participation des électeurs.
-



Le travail partisan



Trucs et astuces

- Rencontre avec la direction générale afin d'établir les lignes directrices;
- En cas d'incertitude;
 - Se référer au président d'élection.





Le travail partisan



Travail partisan

- En dehors de la période électorale;
 - 20 septembre au 3 novembre 2013);
 - rappel; l'administration est au service du conseil et non des personnes qui forment le conseil.



Le travail partisan

Travail partisan

- En dehors de la période électorale
 - Code d'éthique et de déontologie;

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice des ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.



Le travail partisan

Travail partisan

- En résumé
 - Une bonne préparation peut éviter bien des frustrations et des situations d'inconfort.

